

COMMUNE DE ROGLIANO (HAUTE-CORSE)

AVIS DE CRÉATION

DE TITRE DE PROPRIÉTÉ

Date de l'acte : 28 MAI 2020

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI notaire au sein de l'office notarial de ROGLIANO (Haute-Corse), soussigné,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

AU PROFIT DE :

Monsieur Lionel Pierre Jean Michel **MILLOT**, retraité, époux de Madame Martine Hélène Reine **MASSIAS**, demeurant à BELCODENE (13720) route de Peynier.
Né à PARIS (75011) le 28 septembre 1954.
Marié à la mairie de PARIS 12ÈME ARRONDISSEMENT (75012) le 23 juin 1982 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Concernant le bien ci-dessous désigné :

DÉSIGNATION

A ROGLIANO (HAUTE-CORSE) 20247 .

Une parcelle de terre

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
L	149	QUERCIOLI	00 ha 01 a 12 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les opérations seront reçues en l'Etude du notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : ramazzotti@notaires.fr, s.santini@notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)